

DÉLIBÉRATION N° 2020/068
Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2019
du budget principal de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 février 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n°3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n°4 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2019 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/05 du 17 janvier 2020,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2019 pour l'exercice 2020 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2019, d'un montant d'un milliard-trente-sept-millions-cent-seize-mille-huit-cent-soixante-dix-huit francs (**1.037.116.878 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2020 :

- Huit-cent-soixante-sept-millions-six-cent-quatre-vingt-deux-mille-six-cent-quarante-cinq francs (**867.682.645 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :
 - . Le solde d'exécution déficitaire d'investissement de deux-cent-quarante-deux millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-vingt-et-un franc (**242.399.021 F.CFP**) : dépense au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;
 - . Le solde des restes-à-réaliser déficitaire d'investissement de six-cent-vingt-cinq millions-deux-cent-quatre-vingt-trois-mille-six-cent-vingt-quatre francs (**625.283.624 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de cent soixante-neuf-millions-quatre cent-trente-quatre-mille-deux-cent-trente-trois francs (**169.434.233 F.CFP**) est reporté au compte 002.

ARTICLE 4 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de deux-cent-quarante-deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille vingt-et-un francs (**242.399.021 F.CFP**) est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2019 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2019.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1